CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE GASPÉ VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT NUMÉRO V-247-2022

CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR PAYER LES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2022

ATTENDU que la ville de Chandler a adopté son budget pour l'exercice financier 2022 prévoyant des revenus et des dépenses de 12 055 273 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter l'imposition et le prélèvement des taxes, des compensations, des tarifs et des autres redevances nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget ;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 26 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et résolu qu'un règlement portant le numéro V-247-2022 ayant pour objet de financer les dépenses prévues au budget 2022 soit et est adopté et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 IMPOSITION DES TAXES

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2022, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé et prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 0.86 \$ par 100 \$ d'évaluation sur la base de leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé et prélevé une taxe foncière sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels ou d'immeubles résidentiels dont l'exploitant doit être titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les établissements touristiques* (L.R.Q., chapitre E-15.1) et situés sur le territoire de la Ville au taux de 1.65 \$ par 100 \$ d'évaluation sur la base de leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 TARIFICATION ASSOCIÉ À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent règlement prévoit l'application d'une tarification pour l'ensemble de la gestion des matières résiduelles établie comme suit :

- 1. Une grille de tarification est jointe à l'annexe A du présent règlement et applique le principe de tarification par unité. Ces unités sont allouées en fonction du service offert à chaque générateur de matières résiduelles, que ce soit pour l'enfouissement, la récupération ou la valorisation.
- Chaque utilisateur, qu'il représente une résidence unifamiliale, un multilogement, une institution, un commerce ou une industrie, sera associé à un nombre d'unité.
- 3. Chaque utilisateur identifiant une institution, un commerce ou une industrie (ICI) est identifié par le numéro matricule qui lui est affecté.

Le tarif par unité de logement pour l'année 2022 est de 285 \$ pour les immeubles résidentiels. Pour les institutions, commerces et industries, le tarif par unité est de 300 \$. Ces tarifs peuvent être modifiés par voie de résolution sur une base annuelle.

Pour les logements qualifiés «d'intergénérationnels», soit les logements accessoires, le tarif sera de 143 \$, pour un seul logement intergénérationnel par immeuble.

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – REMBOURSEMENT DES DETTES PAR DISTRICT

Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé et prélevé pour le remboursement des dettes de chaque district une taxe spéciale dans chaque secteur formé du territoire des anciennes municipalités énumérées ci-dessous en regard de son nom.

District	Taux de la taxe foncière spéciale par 100 \$ d'évaluation imposable
Newport	\$ 0.040
Pabos	\$ 0.018
Pabos-Mills	\$ 0.066
Saint-François Pabos	\$ 0.012
Chandler	\$ 0.132

ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – REMBOURSEMENT DES DETTES

Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière spéciale au taux de 0.065 \$ par 100 \$ d'évaluation sur la base de leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR L'OUVERTURE ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC SEPT-ÎLES L'HIVER

Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé et prélevé pour l'ouverture et l'entretien du Chemin du Lac Sept-Îles pendant l'hiver, un tarif de compensation au taux indiqué pour chaque unité de logement située dans un secteur dont la localisation est déterminée en utilisant les coordonnées

géographiques déterminées à partir de ce chemin de la manière ci-après décrite :

- 1) Pour chaque unité d'évaluation construite située en amont des coordonnées géographiques 48°20'28.4"N, 64°43'44.4"O mais en aval des coordonnées géographiques 48°21'02.7"N, 64°45'21.0"O, il sera imposé, exigé et prélevé un tarif de compensation de 280 \$ par unité de logement.
- 2) Pour chaque unité d'évaluation construite située en amont des coordonnées géographiques 48°21'02.7"N, 64°45'21.0"O, il sera imposé, exigé et prélevé un tarif de compensation de 40 \$ par unité de logement.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT & AUTRES DETTES

Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé et prélevé pour le service d'aqueduc et/ou égout et/ou assainissement et/ou autres services municipaux dans chaque secteur formé du territoire des anciennes municipalités énumérées ci-dessous un tarif de compensation au taux indiqué en regard de son nom.

District	Tarif de compensation/unité de logement		
	Aqueduc & Égout	Assainissement	
PABOS			
Commerce attenant à une résidence	165 \$	140 \$	
2) Commerce	330 \$	280 \$	
3) Salon de coiffure	165 \$	140 \$	
4) Logement	165 \$	140\$	
5) Aqueduc seulement	83 \$	NUL	
6) Le tarif général de base pour un logement accessoire, soit un logement intergénérationnel ayant une issue directe avec un autre logement principal	17 \$	17 \$	
	Pour les clients desservis par compteur d'eau tels usines et autres, le taux par mille gallons est établi par la méthode du coût réel.		
7)Poste de police Sûreté du Québec	2 887.50 \$	2 450 \$	
PABOS MILLS			
1) Secteur Centre et Ouest			
a) Aqueduc & Égout	157 \$	140 \$ 103 \$ (pour immeubles avec	
b) Aqueduc seulement	79 \$	plus de 1 logement) NUL	
c) Pour tout établissement à vocation industriel et/ou commerciale attenant à une résidence	157 \$	140 \$	
Commerce attenant à résidence (aqueduc seulement)	79 \$		
d) Chalet	79 \$	140 \$	

	1	
e) Motel pour l'entrée d'eau	314 \$	280 \$
principale - par unité en plus	21 \$	20 \$
f) Restaurant attenant à un motel	157 \$	140 \$
g) Le tarif général de base pour un logement accessoire, soit un logement intergénérationnel ayant une issue directe avec un autre logement principal.	17 \$	17 \$
2) Secteur Est		
a) Aqueduc & Égout	157 \$	140 \$ 103 \$ (pour immeubles avec plus de 1 logement)
b) Aqueduc seulement	79 \$	NUL
c) Commerce attenant à une résidence (aqueduc seulement)	79 \$	NUL
d) Pour tout établissement à vocation industriel et/ou commerciale attenant à une résidence	157 \$	140 \$
e) Chalet	79 \$	140 \$
f) Motel pour l'entrée d'eau principale - par unité en plus	314 \$ 21 \$	280 \$ 20 \$
g) Restaurant attenant à un motel	157 \$	140 \$
g) Le tarif général de base pour un logement accessoire, soit un logement intergénérationnel ayant une issue directe avec un autre logement principal.	17 \$	17 \$

St-François Tarifs de compensation exigés			
Aqueduc, égout & assainissement Aqueduc seulement Aqueduc, égout & assainissement – Commerce Aqueduc, égout & assainissement – Commerce attenant à une résidence	258 \$ 129 \$ 516 \$ 258 \$		

Newport Tarifs de compensation exigés				
	Aqueduc	Égout & Assainissement		
1) Logements	82 \$	157 \$		
Commerces attenant à une résidence	82 \$	157 \$		
3) Commerces seulement	164 \$	314 \$		
4) Le tarif général de base pour	17 \$	17 \$		
un logement accessoire, soit un logement intergénérationnel				

ayant une issue directe avec un autre logement principal.

Pour les clients desservis par compteur d'eau tels usines et autres, le taux par mille gallons est établi par la méthode du coût réel.

Chandler

Tarifs de compensation exigés

Aqueduc

- A) Usagers ordinaires: le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe B) du présent article sera de 79.00 \$;
- B) Le tarif général de base pour un logement accessoire, soit un logement intergénérationnel ayant une issue directe avec un autre logement principal sera de 17.00 \$.
- C) Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :
- **1-** Hôtels, motels, auberges ou maison de chambre + pension ou foyers :

Tarif de base : 131.00 \$, plus 13 \$ par chambre pouvant être louée au public en sus des tarifs pour les autres usages qui y sont exploités ;

- 2- Restaurants, cafés, comptoirs-lunch, brasseries ou autres établissements similaires :
- . 24 places et moins : **131.00** \$
- . 25 à 49 places : **262.00 \$** . 50 places et plus : **393.00 \$**
- . Établissement saisonnier : 131.00 \$
- 3- Supermarché, magasin à rayon ayant plus de 10 000 pi.c. au sol et bénéficiant d'un système de gicleurs : 1 526.00 \$;
- 4- Imprimerie, épicerie, librairie, pharmacie, commerce de vente et d'exposition d'article de bureau : 524.00 \$;
- 5- <u>Dépanneurs</u>:
- a) Dépanneurs d'une superficie de 1 000 pieds carrés et plus avec service complémentaire de vente de gasoline : 262.00 \$;
- b) Dépanneurs d'une superficie de 1 000 pieds carrés et plus sans service complémentaire de vente de gasoline : 218.00 \$;
- c) Dépanneurs d'une superficie de moins de 1 000 pieds carrés : **174.00 \$** :

Égout & Assainissement

- A) Usagers ordinaires : le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe B) du présent article sera de 154.00 \$;
- B) Le tarif général de base pour un logement accessoire, soit un logement intergénérationnel ayant une issue directe avec un autre logement principal sera de 17.00 \$.
- C) Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :
- **1-** Hôtels, motels, auberges ou maison de chambre + pension ou foyers :

Tarif de base : **257.00** \$, plus **15** \$ par chambre pouvant être louée au public en sus des tarifs pour les autres usages qui y sont exploités ;

- **2-** Restaurants, cafés, comptoirs-lunch, brasseries ou autres établissements similaires :
- . 24 places et moins : 257.00 \$
- . 25 à 49 places : **514.00 \$**
- . 50 places et plus : 770.00 \$
- . Établissement saisonnier : 257.00 \$
- 3- Supermarché, magasin à rayon ayant plus de 10 000 pi.c. au sol et bénéficiant d'un système de gicleurs : 2 994.00 \$;
- 4- Imprimerie, épicerie, librairie, pharmacie, commerce de vente et d'exposition d'article de bureau : 1 028.00 \$;
- 5- <u>Dépanneurs</u>:
- a) Dépanneurs d'une superficie de 1 000 pieds carrés et plus avec service complémentaire de vente de gasoline :
 514.00 \$;
- b) Dépanneurs d'une superficie de 1 000 pieds carrés et plus sans service complémentaire de vente de gasoline :
 428.00 \$;
- c) Dépanneurs d'une superficie de moins de 1 000 pieds carrés : **342.00 \$** ;

6- Institutions financières : banque, succursale de banque, caisse populaire : 393.00 \$;

7- Garages:

Garage pour réparation mécanique, vente automobile, station-service, vente de gasoline : **524.00 \$**;

8- Lave-auto

À titre d'usage complémentaire aux usagers des catégories 5 et 7 du présent article : **262.00 \$**;

9) Club de golf : 262.00 \$

10) Magasin de meubles, quincaillerie, magasin de décoration et commerce de tapis et de peinture de plus de 2 000 pi.c. au sol : **524.00 \$**;

11) Bureau d'affaires :

Professionnels ou non professionnels, bureau de services gouvernementaux et/ou publics :

- . Superficie d'une place d'affaires de moins de 1 000 pi.c. : 131.00 \$;
- . Superficie d'une place d'affaires de plus de 1 000 pi.c. : **262.00 \$**;
- **12)** Salon de coiffure, d'esthétique et ateliers (atelier de réparation de bijoux, appareils électro-ménager, atelier de lettrage) :**131.00 \$**;
- 13) Pour tout établissement commercial dont la vocation diffère de celles déjà énumérées et qui est établi dans une construction utilisée principalement pour fin d'habitation : 40.00 \$;
- **14)** Pour tout établissement commercial non énuméré ci-dessus dont la superficie de la place d'affaires est :

. moins de 1 000 pi.c. : **131.00 \$** . plus de 1 000 pi.c. : **262.00 \$**

- **15)** Pour toutes manufactures, usines ou établissements industriels non prévus au présent paragraphes : **1 744.00 \$**;
- **16)** Pour chaque piscine d'une grandeur minimum de 15 m.c., une somme additionnelle de **66.00** \$ doit être payée pour chaque catégorie d'usagers ;

17) Abattoirs: 1 744.00 \$

18) Chalets: 52.00 \$

6- Institutions financières : banque, succursale de banque, caisse populaire : **770.00 \$**;

7- Garages:

Garage pour réparation mécanique, vente automobile, station-service, vente de gasoline : 1 028.00 \$;

8- Lave-auto

À titre d'usage complémentaire aux usagers des catégories 5 et 7 du présent article: **514.00 \$**;

9) Club de golf : 514.00 \$

10) Magasin de meubles, quincaillerie, magasin de décoration et commerce de tapis et de peinture de plus de 2 000 pi.c. au sol : **1 028.00 \$**;

11) Bureau d'affaires:

Professionnels ou non professionnels, bureau de services gouvernementaux et/ou publics :

- . Superficie d'une place d'affaires de moins de 1 000 pi.c. : **257.00 \$**;
- . Superficie d'une place d'affaires de plus de 1 000 pi.c. : **514.00 \$**;
- **12)** Salon de coiffure, d'esthétique et ateliers (atelier de réparation de bijoux, appareils électro-ménager, atelier de lettrage) : **257.00 \$**;
- 13) Pour tout établissement commercial dont la vocation diffère de celles déjà énumérées et qui est établi dans une construction utilisée principalement pour fin d'habitation : 77.00 \$;
- **14)** Pour tout établissement commercial non énuméré ci-dessus dont la superficie de la place d'affaires est :

. moins de 1 000 pi.c. : **257.00 \$** . plus de 1 000 pi.c. : **514.00 \$**

- **15)** Pour toutes manufactures, usines ou établissements industriels non prévus au présent paragraphes : **3 422.00 \$**;
- **16)** NUL

17) Abattoirs: 17 111 \$

18) NUL

ARTICLE 9 POURVOIR AUX DÉPENSES ENGAGÉES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts suivants, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la ville de Chandler, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi comme suit :

RÈGLEMENT	OBJET	Immeuble résidentiel chaque logement	Immeuble commercial et industriel chaque local	chalet chaque logement
Règlement V-136-2011	Camion incendie (20 ans)	4.00 \$	8.00 \$	2.00 \$
Règlement V-156-2013	Travaux d'asphaltage (10 ans)	8.00 \$	16.00 \$	4.00 \$
Règlement V-181-2015	Acquisition de véhicules (10 ans)	17.00 \$	34.00 \$	8.50 \$
Règlement V-222-2019	Acquisition de véhicules et équipements (15 ans)	19.00 \$	38.00 \$	9.50 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire formé par les anciennes municipalités de Pabos, St-François, Chandler et Pabos Mills, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi comme suit :

RÈGLEMENT	OBJET	Immeuble résidentiel chaque logement	Immeuble commercial chaque local	chalet chaque logement
Règlement V-239-2021	Travaux d'asphaltage (15 ans)	38.00 \$	76.00 \$	38.00 \$

ARTICLE 10 SOLDES IMPAYÉS

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de sept pourcent (7%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 11 PÉNALITÉ

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Les taxes, tarifs et compensations exigés d'une personne en vertu du présent règlement sont réputés l'être en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, le tout conformément à l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 13 PAIEMENT DES TAXES EN QUATRE VERSEMENTS

Lorsque dans un compte le total des taxes, surtaxes, tarifs et compensations est égal ou supérieur à 300 \$, ils peuvent être payés en quatre versements, le premier versement doit être effectué le 31 mars 2022; le deuxième versement, le 2 juin 2022; le troisième versement, le 4 août 2022 et le quatrième versement le 6 octobre 2022.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

<u>ARTICLE 14</u> <u>ABROGATION – RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS</u>

Tous règlements antérieurs traitant de l'une ou l'autre des matières couvertes par le présent règlement sont par les présentes abrogés à toute fin que de droit dans la mesure où elles sont incompatibles avec l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

	, ,	` 1 4		•	, ,			
\Box	nresent	realement	entrera e	an Wiaiibiir	conformémen	tа	la.	IOI
ᆫ	PICSCIIL	1 CGICITICITE	CHILICIA	on vigacai		ιu	ıa	101.

Donné à Chandler ce 7e jour de février 2022.

Gilles Daraîche, Maire	Roch Giroux, Directeur général & greffier

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, district de Gaspé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site WEB de la Ville de Chandler en date du 9 février 2022 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le même jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 9 février 2022.

Roch Giroux Directeur général et greffier CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE GASPÉ VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT V-247-2022

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Ce conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 7 février 2022, le règlement numéro v-247-2022 concernant l'imposition et le prélèvement des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour payer les dépenses prévues au budget 2022

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donne a Chandler, ce 9e jour de fevrier 2022	
Roch Giroux	
Directeur général et greffier	

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site WEB de la Ville de Chandler en date du 9 février 2022 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 9 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 9e jour de février 2022.

Roch Giroux Directeur général et greffier CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE GASPÉ VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT NUMÉRO V-246-2022

AVIS DE PRÉSENTATION

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 26 janvier 2021, à 16 h 20, par voie de réunion zoom, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Raynald Leblanc qu'à une séance ultérieure il y aura adoption d'un règlement ayant pour objet de financer les dépenses prévues au budget 2022.

Le projet de règlement est déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 27^e jour de janvier 2022.

Roch Giroux Directeur général et greffier